

Arrêté N° CT143/2020-10	2020-214-ATC-0125	Titre	Réglementation du stationnement et de la circulation à l'intersection de la RUE DES BLEUETS et de la ROUTE DE LIGUGE et ROUTE DE LIGUGE, de la RUE DU CHATEAU D EAU jusqu'à la RUE DES BLEUETS
Référence du chantier à rappeler : 201894		PJ	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement de voirie réalisés par l'entreprise M'RY nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer le stationnement et la circulation à l'intersection de la RUE DES BLEUETS et de la ROUTE DE LIGUGE et ROUTE DE LIGUGE, de la RUE DU CHATEAU D EAU jusqu'à la RUE DES BLEUETS,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 À compter du 14/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la RUE DES BLEUETS et de la ROUTE DE LIGUGE.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules affectés à un service public (police, secours et collecte des déchets) et véhicules de l'entreprise PROSERVE DASRI, quand la situation le permet.
Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise et véhicules d'intérêt général prioritaires (police/secours), quand la situation le permet.

ARTICLE 2 DEVIATION

À compter du 14/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, une déviation est mise en place pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes dans les 2 sens : RUE DU CHATEAU D EAU et CHEMIN DE LA CROIX.

ARTICLE 3 DEVIATION

À compter du 14/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes dans les 2 sens : ROCADE SUD EST CD 162, COTE DU VIEUX MOULIN et AVENUE DES HAUTS DE LA CHAUME.

ARTICLE 4 À compter du 14/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE LIGUGE, de la RUE DU CHATEAU D EAU jusqu'à la RUE DES BLEUETS.

La circulation est alternée à l'aide de feux.
Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise et véhicules d'intérêt général prioritaires (police/secours), quand la situation le permet.

La circulation des piétons est déviée au trottoir opposé, au droit des passages protégés existants.

ARTICLE 5

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 6

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 7

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.
Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise 48h minimum avant le début des travaux - Monsieur **Maxime GRELLIER (l'entreprise M'RY)**.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la route et notamment l'enlèvement des véhicules.

ARTICLE 8

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 9

L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 10

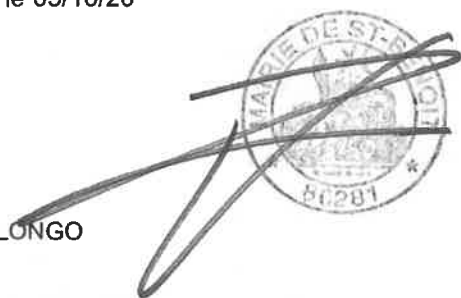
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 11

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le 05/10/20
Le Maire

Bernard PETERLONGO



Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

Le responsable du CDR Centre
 La directrice Déchets - propreté de Grand Poitiers
 Monsieur le directeur des Rapides du Poitou
 Monsieur le chef d'unité du CODIS
 Monsieur le directeur de VITALIS
 Le responsable du SAMU de la Vienne
 Grand Poitiers - Le responsable du CA Gestion et Occupation du Domaine Public Routier
 Lignes en Vienne
 Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
 Monsieur Bruno GUICHARD (Conseil départemental)
 Monsieur Maxime GRELLIER (l'entreprise M'RY)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Actualités

Mairie de Saint-Benoît
11, rue Paul Gauvin – BP 11
86281 Saint-Benoît Cedex
Tél. 05 49 37 44 00
Fax : 05 49 37 44 01

Saint-Benoît



une ville-jardin extraordinaire!

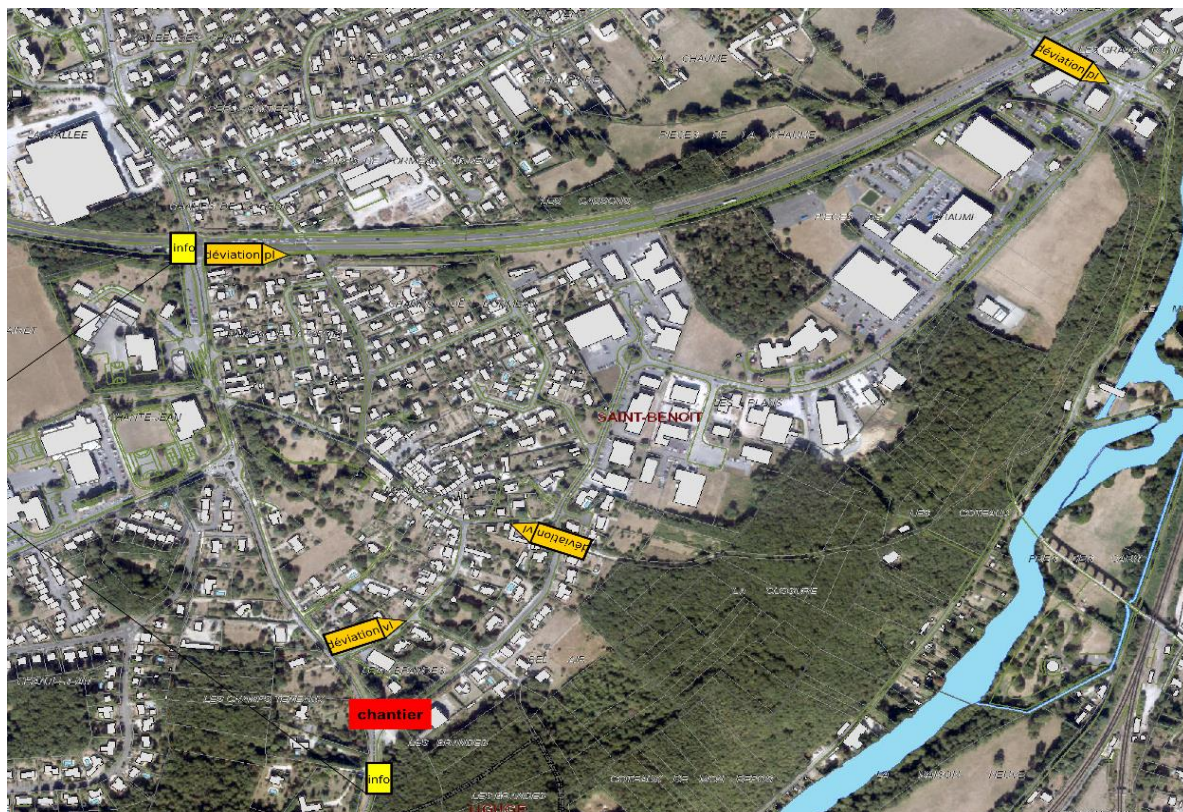
Aménagement du carrefour rue des Bleuets/route de Ligugé Fermeture à la circulation du mercredi 14 octobre au vendredi 30 octobre 2020

La Ville de Saint-Benoît souhaite aménager l'entrée de la rue des Bleuets, à l'intersection avec la RD4 afin de sécuriser le carrefour. En effet, le flux important de véhicule (bus/poids-lourds/voitures) et la vitesse excessive de cette entrée de ville rendent cette intersection accidentogène. Les travaux d'aménagement seront réalisés par l'entreprise M'RY du mercredi 14 octobre au vendredi 30 octobre 2020.

Pour des raisons de sécurité et de bon déroulement, Le carrefour sera fermé à la circulation sur cette période. Une déviation sera mise en place :

- Par la rue du Château d'eau/chemin du petit Gué pour les véhicules légers,
- Par la rocade/côte du Vieux Moulin/avenue des Hauts de la Chaume pour les +3,5 tonnes.

Les collectes des déchets seront maintenues. Déviation bus Vitalis, plan de déviation au dos



Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à contacter les Services techniques de la Mairie au 05 49 38 41 90. Ces travaux générant des difficultés temporaires de circulation, nous vous remercions de votre compréhension.



INFO TRAFIC

**Du MERCREDI 14 OCTOBRE
AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020**

Déviation de la ligne :

25

En raison de travaux au niveau du carrefour de la route de Ligugé et de la rue des Bleuets, nous sommes dans l'obligation de mettre les bus en déviation.



Déviation : Passage dans la zone économique et demi-tour au giratoire de SPRC pour revenir et rattraper la rocade

Arrêts de report : Rue des Bruyères / Les Hauts de Chaumes

Arrêts non desservis : Coquelicots / Les Bleuets